



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 71-2026-07-09-00035

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale de la commune de Crêches-sur-Saône

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les nouveaux membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de six ans ;

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Crêches-sur-Saône lors de son dernier renouvellement ;

Considérant les propositions transmises par le maire de la commune de Crêches-sur-Saône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

Arrête :

Art. 1^{er} – Sont désignés membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du code électoral pour la commune de Crêches-sur-Saône :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal :
 - Mme Françoise CURAILLAT ;
 - M. Sébastien JAILLET ;
 - Mme Emilie DAILLY
- Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - M. Luc GIROUX
 - Céline CARREIRO

Art. 2 – Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune.

Art. 3 – Les membres désignés exercent leurs fonctions dans les conditions prévues aux articles L.19 et R.7 à R.11 du code électoral.

Art. 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Crêches-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Mâcon, le 09/07/2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
de la préfecture de Saône-et-Loire

Signé

Flora SEGUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Dijon, par voie postale 22, rue d'Assas, 21000 Dijon ou via l'application Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.